

SECTION 2 : CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX FEMININS SENIORS LIBRES

Article 1 – TITRE ET CHALLENGE

Le District organise chaque saison les Championnats Départementaux Seniors Féminins :

- Le championnat D1 FEM
- Le championnat D2 FEM

Les groupes sont constitués par la Commission Départementale des Compétitions et homologués par le Conseil de District ou le Bureau Exécutif au plus tard le 1^{er} septembre, ce qui leur donne un caractère définitif.

Dans l'intérêt supérieur du football départemental le Conseil de District ou le Bureau Exécutif peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.

Article 2 – DELEGATION

La Commission Départemental des Compétitions est chargée de l'organisation et de l'administration de la compétition.

Article 3 – ENGAGEMENTS

Les championnats sont ouverts aux équipes féminines seniors évoluant à 11.

Les engagements doivent être adressés au District avant la date fixée par celle-ci. Le droit d'engagement (cf : le tableau des tarifs) sera débité sur le compte du club.

La date limite des engagements est fixée pour chaque saison :

- . Épreuve D1 FEM : 1^{er} aout.
- . Épreuve D2 FEM : 1^{er} aout.

Article 4 – OBLIGATIONS DES CLUBS

Obligations concernant les terrains :

Les Clubs évoluant en D1 FEM et D2 FEM doivent disposer au minimum d'un terrain classé en niveau T6 ou T6 SYN avec éclairage E7 minimum.

Article 5 – DEROULEMENT DES COMPETITIONS

Les championnats Départementaux Seniors Féminins se déroulent sur deux niveaux (D1 FEM et D2 FEM).

• D1 FEM :

Constitué d'une poule unique de 10 équipes, le championnat D1 FEM se dispute sur une seule phase selon la formule championnat matchs aller-retour.

Pour les modalités d'accession et de rétrogradation, il y aura une descente de D1 FEM en D2 FEM et une montée de D2 FEM en D1 FEM. Toutefois, il faudra se référer au tableau des montées et descentes validé par le Bureau Exécutif ou le Conseil de District chaque début de saison, pour connaître la situation définitive des montées et descentes en fin de saison.

Pour être éligibles à l'accession en R2 FEM, les équipes doivent avoir participé à un championnat de District étant allé à son terme avec un minimum de 8 équipes et leur club doit être affilié au district de la Haute-Loire.

• D2 FEM :

Constitué d'une poule unique de 9 équipes, le championnat D2 FEM se dispute sur une seule phase selon la formule championnat matchs aller-retours.

Pour les modalités d'accession, il y aura une montée de D2 FEM en D1 FEM. Toutefois, il faudra se référer au tableau de montée validé par le Bureau Exécutif ou le Conseil de District chaque début de saison, pour connaître la situation définitive de montée en fin de saison.

Article 5 BIS - HORAIRES

Pour les horaires des rencontres des matchs des championnats départementaux seniors féminins, il y a lieu de se référer à l'article 29 des Règlements Généraux du District.

Article 6 – QUALIFICATION DES JOUEUSES

Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les Règlements Généraux de la FFF et du District. De plus, conformément à l'article 73.2.a) alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, le District autorise à participer aux championnats départementaux Seniors Féminins :

- 2 U17 F (surclassée)

Article 7 - DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS

Le déroulement des épreuves se fera en conformité avec le statut fédéral féminin et selon le calendrier établi par le District.

Les règlements généraux du District seront appliqués pour ces championnats.

Article 8 – APPEL

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des deux dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.

Article 9 – EXCLUSIONS TEMPORAIRES ET PAUSES APAISEMENT

A compter de la saison 2025/2026, Le District de football de la Haute-Loire a adopté la mise en place de l'exclusion temporaire et les pauses d'apaisement sur toutes compétitions avec un arbitre officiel.

Article 9.1 – Pour les joueurs :

Carton adressé à un joueur lors d'un comportement contestataire et public à l'encontre des décisions de l'arbitre.

Elle entraîne immédiatement l'exclusion temporaire du joueur concerné pendant 10 minutes.

Seul l'arbitre est habilité à remettre le joueur en jeu.

Article 9.2 – Pour les officiels d'équipe :

Carton adressé à un officiel d'équipe lors d'un comportement contestataire et public à l'encontre des décisions de l'arbitre.

Elle entraîne immédiatement l'exclusion temporaire du capitaine, ou le vice-capitaine si ce premier est le gardien de but, de l'équipe concernée pendant 10 minutes.

Cette sanction n'est pas attribuée au capitaine.

En cas de nouvelle sanction d'un encadrant de la même équipe, l'arbitre applique les sanctions individuelles prévues par les lois du jeu (avertissement ou exclusion)

Seul l'arbitre est habilité à remettre le joueur en jeu.

Article 9.3 – Règle de cumul avec les autres sanctions :

Lorsqu'un joueur ou un officiel d'équipe reçoit deux avertissements au cours du même match, il est exclu définitivement. Ce cumul prend l'une des formes suivantes :

- 1 carton jaune + 1 carton blanc
- 1 carton blanc + 1 carton jaune
- 1 carton jaune + 1 carton jaune

Article 9.4 – Les pauses d’apaisement

La pause d’apaisement est une interruption temporaire de match, décidée par l’arbitre, dans le but de désamorcer une situation de tension manifeste entre les deux équipes. Elle s’appuie sur la Loi 5 des lois du jeu.

Cette mesure relève exclusivement de l’appréciation de l’arbitre, dans le cadre de sa mission de gestion de la rencontre.

Lors de l’application de cette mesure, l’arbitre demande à tous les joueurs de se rendre dans leur surface de réparation respective.

L’arbitre peut reprendre la rencontre dès qu’il estime que le climat le permet.

Article 9.5 – Rapport d’après-match

L’arbitre notifie les cartons blancs et les pauses d’apaisement sur la FMI.

Article 10 – DIVERS

Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux du District, de la Ligue et de la FFF.

S’ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Départementale compétente et/ou par le Bureau Exécutif et/ou par le Conseil de District.